FSV

Rapport d'activité

2010

Sommaire

EDIT	O		3	
1.	La pl		FSV dans l'Assurance Vieillesse	
	1.1		nissions	
	1.2	Nos p	artenaires	4
		1.2.1	Le partenariat inter-régimes	
		1.2.2	Les relations financières	(
			■ Les relations avec l'ACOSS	
			Les relations avec le Trésor	
			Les relations avec les autres partenaires financiers	
		1.2.3	Les échanges de données	
			Les relations avec Pôle emploi.Les relations avec la CNAMTS.	
	1.3	Les ch	iffres-clés du FSV	
2.	Les r		s 2010	
	2.1		épenses	
		2.1.1	Le minimum vieillesse	1
			Les éléments de cadrage du minimum vieillesse en 2010	
			■ Les bénéficiaires du minimum vieillesse	12
		2.1.2	Les majorations de pensions	13
		2.1.3	Les prises en charge de cotisations de retraite	14
			La validation des périodes de chômage et de préretraite (régimes de base)	
			■ La validation des périodes de chômage et de préretraite (ARRCO-AGIRC)	
			 Validation des périodes d'arrêt de travail Validation des périodes de volontariat civil 	
			Autres dépenses techniques	
	2.2	Les re	cettes	
		2.2.1	La CSG	19
		2.2.2	Les autres recettes ■ Le prélèvement social de 2 % sur les revenus de capitaux	
			La contribution sociale de solidarité des sociétés	
			■ La contribution de la CNAF au financement de la majoration pour enfants	19
			Les contributions des employeurs assises sur certains avantages de retraite	
			 Les compensations par l'Etat de certaines exonérations de cotisations Les produits financiers, les recettes exceptionnelles et diverses 	
	2.3	La tré	sorerie et la dette du FSV en 2010sorerie et la dette du FSV en 2010	
	2.0	2.3.1	La situation de la trésorerie en 2010	
		_		
3.	Loca		La situation de la dettegestion du F.S.V.	
٥.	3.1		nseil d'administration	
	3.2.		mité de surveillance	
	3.3.		tion interne	
I e cc	mnte	2010 d		21



EDITO

En 2010, Le FSV a connu des évolutions très contrastées.

De l'année écoulée, on retient d'abord la situation financière du Fonds, qui s'est fortement dégradée : avec un résultat annuel négatif de −4,1 Milliards d'€, le déficit cumulé du FSV fin 2010 s'établit à −7,2 Milliards d'€. Déficit record, triste record.

En frappant lourdement l'emploi depuis 2009, la crise s'est répercutée à la fois en termes de perte de recettes pour le FSV et de forte progression des charges liées aux cotisations de retraite des chômeurs, qui constituent le premier poste de dépenses du Fonds.

Au-delà de cet « effet de ciseau » lié à une conjoncture économique dégradée, le déficit du FSV traduit également l'existence, depuis plusieurs années, d'un déséquilibre de type structurel entre les dépenses de solidarité vieillesse et les recettes affectées à leur financement.

Mais l'année 2010 est aussi celle de la nouvelle réforme de notre système de retraite, qui a confirmé et élargi les missions du Fonds de Solidarité Vieillesse.

Des recettes supplémentaires d'un montant de 3,6 milliards d'euros, votées dans les lois financières pour 2011, vont être dirigées vers le Fonds pour conforter les mécanismes de solidarité.

Le FSV sera également intégré au dispositif de reprise de dettes, opéré par la CADES, pour son déficit cumulé à fin 2010, ainsi que pour ses déficits de 2011 à 2018.

Dans ce nouveau contexte et face à ces nouvelles perspectives, le Fonds entend développer son expertise et jouer pleinement son rôle, au côté de ses tutelles et de ses partenaires, en tant qu'acteur du système de retraite et au service de la solidarité nationale.

Bernard Billon

1. La place du FSV dans l'Assurance Vieillesse

1.1 Nos missions

Avec la création du Fonds de Solidarité Vieillesse, la réforme de retraites de 1993 a introduit une distinction majeure entre les dépenses relevant d'une logique assurantielle, imputables à l'assurance vieillesse et financées par les cotisations sociales, et les dépenses de retraite à caractère non contributif relevant de la solidarité nationale, dont le financement doit être assuré par l'impôt.

Depuis le 1^{er} janvier 1994, le Fonds de Solidarité Vieillesse a ainsi reçu pour mission de financer trois types de dépenses de solidarité :

- les allocations du minimum vieillesse aux personnes âgées, et ceci pour tous les régimes de retraite;
- les majorations de pensions pour enfants et pour conjoint à charge, servies par le régime général (CNAVTS), le régime agricole (MSA) et le régime des indépendants (RSI);
- la prise en charge forfaitaire des cotisations de retraite, au titre de la validation gratuite des périodes non travaillées, en cas de chômage ou d'arrêts de travail, pour le régime général et pour les salariés agricoles. A compter du 1er janvier 2001, ce financement a été étendu à certains avantages vieillesse servis par les régimes de retraites complémentaires obligatoires (ARRCO et AGIRC).

Pour financer ces dépenses, le FSV dispose d'un panier de recettes :

- une fraction de la contribution sociale généralisée (CSG) assise sur les revenus d'activité, de remplacement, des capitaux et les jeux;
- une fraction du produit de la contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés (C3S);
- 5 % du prélèvement social de 2 % sur les revenus de capitaux ;
- une prise en charge par la CNAF de la majoration de pension de 10 % servie aux parents de trois enfants ou plus par le régime général, les régimes alignés et le régime des exploitants agricoles. Cette prise en charge par la CNAF a été fixée à 85 % des dépenses remboursées par le FSV en 2010;
- des recettes diverses constituées de la contribution sur les régimes de retraite dits « retraite chapeau », de dispositifs de compensation par l'État d'exonérations de la CSG, et d'autres recettes de gestion technique (produits financiers des placements, de produits exceptionnels, etc.).

La loi prévoyant que les dépenses et les recettes du Fonds doivent être équilibrées, sans possibilité de recours à l'emprunt, le FSV procède à des arbitrages en cas d'insuffisance de ses recettes. Les dépenses de prestations (minimum vieillesse et majorations de pensions) sont réglées en priorité aux régimes concernés. Les paiements des prises en charge de cotisations sont ajustés en fonction des disponibilités restantes, et le règlement du solde est reporté sur l'exercice suivant.

1.2 Nos partenaires

De par sa vocation au service du financement des dépenses de solidarité, le FSV situe son action au cœur d'une logique partenariale inter-régimes.

Le partenariat se développe également dans le cadre des circuits financiers et des échanges de données.

1.2.1 Le partenariat inter-régimes

Le FSV est en relation avec les 22 régimes de retraite de base, ainsi qu'avec 2 régimes de retraite complémentaire, l'AGIRC et l'ARRCO.

Des conventions sont signées avec chacun de ces régimes bénéficiaires. Elles fixent le rythme des acomptes versés au titre des différentes prestations et précisent également les conditions de la régularisation annuelle des acomptes et définissent les pièces justificatives à fournir pour permettre au FSV d'exercer le contrôle des dépenses. La fixation du montant des acomptes s'établit chaque année et donne lieu à un avenant, négocié avec le régime et soumis à l'approbation du Conseil d'administration du Fonds.

Le montant global des financements que le FSV a opéré en 2010 s'élève à 17,380 Md€, en hausse de 8,8 % par rapport à 2009.

Les transferts financiers du FSV sont très fortement concentrés sur la CNAVTS qui est attributaire de 87,15 % des dépenses de gestion technique du Fonds, soit 15,146 Mds€.

Ces transferts vers la CNAVTS se ventilent en :

- 9,488 Mds€ au titre des validations de périodes de chômage, d'arrêt de travail (0,587 Md€) et du service national;
- 3,518 Mds€ au titre des majorations pour enfants ;
- 2,140 Mds€ au titre du minimum vieillesse.

Sept autres régimes (SASPA, CNRSI Commerçants et Artisans, CCMSA salariés et non salariés, AGIRC, ARRCO) représentent 12,45 % du total des versements. Les 0,4 % de dépenses restantes se répartissent sur quatorze autres régimes.

Les 24 Régimes partenaires du FSV

Secteurs professionnels	Retraite de base		Retraite com	nplémentaire	
Salariés de l'Agriculture	REGIMES SALARIES &				
Exploitants agricoles	EXPLOITANTS AGRICOLES (MSA)	+	+ + ARRCO +	AGIRC	
Cadres de l'Industrie, du Commerce & des Services		l.		+ ARRCO	Adilic
Salariés de l'Industrie, du Commerce & des Services	RETRAITE DU REGIME	ľ			
Salariés d'entreprises à statut particulier	GENERAL (CNAVTS)	+			
Salariés non-titulaires du secteur public et parapublic		+			
Fonctionnaires civils et militaires	REGIME DES AGENTS DE L'ETAT				
Agents de la fonction publique territoriale et hospitalière	CNRACL				
Autres secteurs sous régime spécial de retraite	CANSSM (retraite des mines), Mayotte, ENIM (marins), FSPOEIE (Ouvriers de l'Etat), CRPCEN (clercs et employés de notaire), RATP, SNCF, CNIEG (Edf), Opéra de Paris, SEITA, CAMR				
Travailleurs indépendants	REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS (RSI) Retraite ARTISANS -Retraite COMMERCANTS				
Professions libérales	CNAVPL, CNBF	(B	Barreau)		
Ministère des cultes	CAVIMAC	+	ARRCO		
Bénéficiaires de l'Allocation de solidarité	SASPA				

FSV 5 Rapport d'activité 2010

Transferts financiers opérés en 2010

			manierer e e
RÉGIMES	Montants en €	%/total	% évol/2009
CNAVTS	15 146 282 431	87,15%	9,60%
SASPA	560 078 066	3,22%	4,90%
CCMSA salariés	494 388 677	2,84%	7,00%
CCMSA non salariés	435 871 876	2,51%	-1,30%
ARRCO	385 427 317	2,22%	-1,90%
RSI Commerçants	134 687 149	0,77%	9,90%
RSI Artisans	115 228 839	0,66%	9,90%
AGIRC	40 165 159	0,23%	12,50%
CAVIMAC	30 018 299	0,17%	3,00%
CANSSM (CDC)	22 321 229	0,13%	-5,40%
MAYOTTE	8 645 980	0,05%	-4,70%
ENIM	3 214 009	0,02%	6,90%

RÉGIMES	Montants en €	%/total	% évol/2009
CNAVPL	1 705 740	0,01%	-1,20%
FONCTIONNAIRES	880 347	0,01%	0,00%
CPRP SNCF	447 773	0,00%	-3,40%
CNRACL	308 391	0,00%	-14,80%
FSPOEIE	75 684	NS	NS
FSC	73 293	NS	NS
CRPCEN	79 917	NS	NS
CNIEG (EDF)	58 837	NS	NS
CRP RATP	84 718	NS	NS
CNBF	14 112	NS	NS
OPERA DE PARIS	10 444	NS	NS
SEITA	1 448	NS	NS
Total	17 380 069 736	100%	8,76%

1.2.2 Les relations financières

Pour le financement de ses missions, le FSV est en relation avec quatre partenaires principaux, l'ACOSS, le Trésor, la CNAF, la CCMSA, auxquels on peut ajouter la CNRSI au titre du reversement de la C3S.

Les relations avec l'ACOSS

Via le réseau de la branche du Recouvrement (URSSAF et Siège de l'ACOSS) l'ACOSS collecte la CSG assise sur les revenus d'activité et de remplacement, et reverse au FSV la fraction qui lui revient. Elle collecte et reverse également au Fonds la contribution de l'article L. 137.11 sur les « retraites chapeaux ».

La convention signée avec l'ACOSS fixe notamment les conditions dans lesquelles s'effectuent les opérations de trésorerie et les opérations comptables.

Chaque jour ouvré, l'ACOSS verse au FSV à titre d'acompte une partie des encaissements de toute nature reçus des URSSAF et des CGSS, le jour ouvré précédent, sur son compte unique de disponibilités courantes. Ces acomptes quotidiens sont calculés à partir d'une clé prévisionnelle de répartition appliquée au total des encaissements, clé déterminée mensuellement par l'ACOSS. Sont également reversées, le cas échéant et dès leur identification, les contributions destinées au FSV et encaissées directement par l'ACOSS sur son compte siège à la CDC.

Une régularisation des acomptes versés au titre de l'année N est opérée, une fois l'an, au plus tard le 31 mars de l'année N+1. Elle est égale à la différence entre le montant des acomptes reçus et le montant annuel définitif des encaissements dus au FSV, tel qu'il ressort des traitements comptables des Urssaf.

Les relations avec le Trésor

Via son réseau, le Trésor collecte la CSG assise sur les revenus du patrimoine et des placements ainsi que la CSG sur les jeux, et reverse au FSV la fraction qui lui revient. Le Trésor opère également la collecte et le reversement au FSV du prélèvement social sur les revenus du capital.

Une convention entre l'Etat et le FSV fixe le calendrier des reversements correspondants, qui s'opèrent de la manière suivante :

- Pour les revenus du patrimoine, le 15 du deuxième mois suivant l'homologation des rôles, à l'exception du rôle général 033 qui est versé le 25 novembre;
- Pour les jeux, le 3^{ème} jour ouvré du mois suivant le mois d'encaissement ;
- Pour les revenus de placement, les 20 et 25 du mois, ainsi que le 1^{er} jour du mois suivant, à l'exception des deux acomptes annuels prévus au IV de l'article L. 136.7 du CSS qui interviennent respectivement à compter du 25 septembre et du 25 novembre, ainsi que durant les 7 jours ouvrés suivants ces dates.

Les relations avec les autres partenaires financiers

La Caisse nationale des allocations familiales verse au FSV une contribution égale, pour 2010, à 85 % de la majoration de pension servie aux parents de trois enfants ou plus. La relation avec la CNAF s'organise autour d'une convention de recettes qui prévoit un avenant annuel fixant le montant et le calendrier des versements (généralement le 9 de chaque mois).

La CCMSA collecte et reverse au Fonds la contribution de l'article L. 137 sur les « retraites chapeaux », pour le régime agricole, dans le cadre d'une convention unique couvrant l'ensemble des mouvements financiers, en recettes et en dépenses, entre les deux organismes.

Enfin, la CNRSI verse au FSV le solde de C3S, résultant des arbitrages pris pas la Tutelle, et selon un calendrier qui fait l'objet d'un arrêté ministériel.

1.2.3 Les échanges de données

Des échanges statistiques s'opèrent régulièrement entre les organismes et le FSV, dans le cadre du partenariat inter-régimes évoqué précédemment.

Le Fonds procède, en outre, à des échanges spécifiques avec deux partenaires : Pôle emploi et la CNAMTS.

On signalera également que, dans le cadre d'une convention, le FSV réalise des prévisions d'encaissement de la CRDS et de la CSG, pour le compte de la CADES.

Les relations avec Pôle emploi.

C'est sur la base des prévisions des effectifs de chômeurs établies et notifiées par Pôle emploi que le FSV bâtit le budget des dépenses de prise en charge des périodes de chômage et qu'il calcule les acomptes prévisionnels destinés aux régimes.

Des régularisations s'opèrent sur la base des notifications par Pôle emploi en fin d'année N des effectifs définitifs de l'année N-1. Ces notifications sont adressées, en application de l'article R. 135-16 du code de la sécurité sociale, sous forme de tableaux présentant la moyenne des effectifs constatés en fin de mois, pour le régime général et le régime des salariés agricoles, sur l'année considérée.

Des prévisions intermédiaires peuvent être effectuées par Pôle emploi à la demande du FSV pour les arrêtés de comptes et pour les Conseils d'administration du FSV. Les effectifs sont alors, en fonction de l'année considérée et de la période d'envoi, semi-définitifs ou provisoires.

Pour l'exercice 2010, les données retenues à l'occasion de l'arrêté des comptes sont celles transmises en février 2011, qui correspondent donc à des effectifs semi-définitifs.

Les relations avec la CNAMTS

S'agissant du Régime général, pour permettre la prise en charge des cotisations relatives aux périodes d'arrêts de travail, en application de l'article 70 de la LFSS pour 2010, le FSV est destinataire de données statistiques en provenance de la CNAMTS, dans le cadre d'une convention spécifique.

1.3 Les chiffres-clés du FSV

17,380 Milliards d'€ de versementsau profit de 24 régimes de retraites

Le FSV finance:

16 %	des prestations vieillesse
	du régime général
9 %	des prestations vieillesse
	des salariés agricoles
5 %	des prestations vieillesse
	des exploitants agricoles
4 %	des prestations vieillesse
	des artisans
3 %	des prestations vieillesse
	des commerçants

12,3 Millions de bénéficiaires d'au moins un avantage retraite financé par le FSV

dont 8,9 Millions de retraités

3,4 Millions de salariés

Pour en savoir plus sur les missions du FSV...

Le Minimum Vieillesse :

Les pensions de droits directs ou de réversion, ainsi que les majorations pour conjoint à charge servies en complément d'un droit direct, payées par les régimes de retraite de base de salariés et de non salariés, peuvent être complétées par des prestations attribuées sous conditions de ressources et, pour plusieurs d'entre elles, de résidence. Elles constituent le dispositif du minimum vieillesse. Elles sont attribuées à toute personne âgée de 65 ans au moins (60 ans en cas d'inaptitude au travail).

Ce dispositif a été réformé en 2007. Dans le cadre de l'ordonnance n° 2004-605 du 24 juin 2004 simplifiant le minimum vieillesse, dont l'entrée en vigueur est intervenue le 13 janvier 2007, une nouvelle prestation a été instituée : l'allocation de solidarité aux personnes âgées — ASPA (art. L. 815-1 du CSS), destinée à se substituer progressivement aux allocations antérieures. L'ASPA ne s'applique donc qu'aux nouveaux bénéficiaires, les titulaires des prestations antérieures continuant à percevoir ces prestations selon les règles applicables avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Elle est soumise à une condition de résidence régulière sur le territoire national.

Les Majorations de pensions :

Les majorations de pensions sont des avantages non contributifs accordés dans le cadre de la politique familiale. Elles sont au nombre de deux.

La majoration pour enfants permet d'augmenter de 10 % la pension principale de tout assuré ayant eu ou élevé au moins trois enfants pendant au moins 9 ans avant leur 16ème anniversaire. Elle concerne le régime général, les régimes des indépendants, les régimes des salariés et des exploitants agricoles, et, depuis 2005, le régime de retraite des industries électriques et gazières (IEG).

La majoration pour conjoint à charge s'ajoute à la pension de vieillesse de base du titulaire, lorsque son conjoint âgé de 65ans ou plus (60 ans en cas d'invalidité) ne bénéficie pas de pension de retraite (ou d'invalidité) et lorsque ses ressources personnelles restent inférieures à un plafond. Cette majoration concerne le régime général, le régime des salariés agricoles et les régimes des artisans, des industriels et commerçants.

Les prises en charge des cotisations de retraite sur les périodes non travaillées

Ces prises en charge ont pour objet de compenser financièrement le manque à gagner de cotisations pour les régimes qui opèrent la validation gratuite, pour le calcul de la retraite, de certaines périodes non travaillées. Ces prise en charges sont forfaitaires.

Périodes de chômage

Le FSV compense le manque à gagner en cotisations, pour la CNAVTS, la CCMSA et la CNRSI, des périodes pendant lesquelles les assurés ont bénéficié des allocations chômage et de préretraite.

S'agissant des périodes de chômage non-indemnisé, le FSV les compense dans la limite de 29 % des effectifs de chômeurs concernés (depuis 1999).

Cette compensation est calculée sur une base forfaitaire. Les effectifs de chômeurs à prendre en compte sont notifés au FSV par Pôle emploi.

Le FSV compense également les cotisations de retraite complémentaire dues, à compter du 1^{er} janvier 1999, à l'AGIRC et à l'ARRCO au titre des périodes de perception de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), des allocations spéciales du Fonds National de l'emploi (ASFNE) et des allocations de préretraite progressive (PRP), y compris les allocations des conventions de protection sociale de la sidérurgie.

Arrêts de travail

Le FSV assure depuis le 1^{er} juillet 2010 la compensation auprès de la CNAVTS, la CCMSA et la CNRSI, des validations gratuites de trimestres au titre des périodes d'arrêt maladie, maternité et paternité, accident du travail et maladie professionnelle, et d'invalidité.

La loi du 9 novembre 2010, portant réforme des retraites, a en outre prévu le financement par le FSV du coût de la prise en compte des indemnités journalières dans le salaire de référence, pour le calcul de la retraite.

Volontariat civil

Depuis 2001, Les périodes de service volontaire civil donnent lieu à une validation gratuite par les régimes de retraite et sont prises en charge par le FSV.

Pour en savoir plus sur la situation financière du FSV

Après sept premières années équilibrées ou excédentaires, le FSV a connu son premier déficit en 2001. La persistance de ce déficit structurel jusqu'en 2006 a tenu à l'évolution défavorable de la structure des recettes du Fonds ainsi qu'à l'accroissement des dépenses, notamment celles relatives au financement des cotisations de la retraite de base des chômeurs, du fait d'un contexte économique peu favorable.

En 2006, le déficit annuel a été ramené à −1,3 Md€ et le résultat annuel est redevenu positif pour 2 ans, en 2007 (+ 0,15 Md€), et en 2008 (0,8 Md€). Pour 2007, cette évolution favorable s'est expliquée principalement par la progression du produit CSG et du prélèvement social sur les revenus du capital, et par la progressive stabilisation des dépenses liées au chômage, puis par la reprise de la dette du FSV par la CADES en 2008.

Les réserves cumulées du Fonds, qui étaient excédentaires de 1,2 Md€ à la clôture des comptes de l'exercice 2001, ont été totalement absorbées par le déficit de l'exercice 2002.

De − 0,1 Md€ à fin 2002, le déficit cumulé a été porté à près de − 5 Mds€ fin 2006, puis ramené à − 4 Mds€ fin 2008. Ce déficit cumulé a été transféré à la CADES qui, en contrepartie, a bénéficié à compter de 2009, d'une fraction de 0,2 point de CSG auparavant affectée au FSV.

L'exercice 2009 a été marqué par le retour à un déséquilibre structurel des comptes, avec un déficit de −3,2 Md€ que l'exercice 2010 a encore accentué pour atteindre −4 Md€.

Cette situation traduit une dégradation exceptionnelle des recettes comme des dépenses, sous l'effet de la crise.

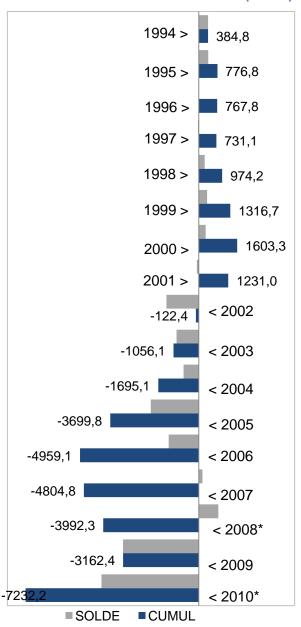
En 2010, le FSV a enregistré une augmentation de la prise en charge des cotisations de retraite des chômeurs de $+6.9\,\%$ (correspondant à un accroissement de plus de 190 000 personnes) et une faible progression du produit de la CSG ($+2.1\,\%$).

En outre, les recettes de la C3S ont été minorées de 0,5 Md€ par rapport à 2009, en raison de l'augmentation des besoins de financement propres du régime social des indépendants (RSI).

La prise en charge par le FSV du financement des validations gratuites de trimestres au titre des périodes d'arrêt de travail maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle et

invalidité, instaurée par la LFSS pour 2010, a été forfaitairement fixée à une demi-année en 2010 (0,6 Md€). Elle a été financée par une majoration de la contribution de la CNAF à la prise en charge des majorations de pensions pour enfants, portée de 70 % à 85 %.

Résultats annuels et cumulés du FSV (en M€)



*reprise de dettes par la Cades

2. Les résultats 2010

Le compte du FSV pour l'exercice 2010 figure en fin de document, dans une présentation identique à celle retenue par la Commission des comptes de la sécurité sociale.

On retiendra, en synthèse, que toutes gestions confondues, l'exercice 2010 s'est soldé par un déficit de − 4,069 Md€ après un déficit de − 3,162,40 Md€ en 2009.

Le déficit cumulé du FSV fin 2010 s'élève à −7,232Md€. Il sera repris en 2011 par la CADES, conformément à la LFSS pour 2011.

Il convient également de souligner que, pour la troisième année consécutive, les comptes du FSV ont été certifiés sans réserve par son Commissaire aux comptes.

2.1 Les dépenses

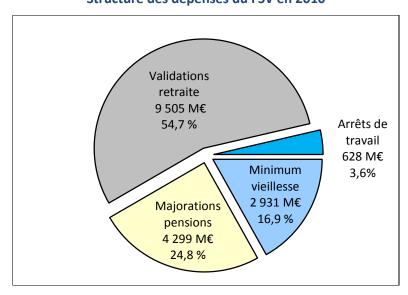
Le montant total des dépenses de solidarité prises en charge par le FSV s'est élevé à 17,364 Md€ en 2010, soit une progression de 9 %.

Cette hausse des dépenses tient principalement à la forte augmentation des validations au titre du chômage des régimes de base (+ 6,9 %), ainsi qu'à l'intégration de la prise en charge des validations au titre des périodes d'arrêt de travail, à compter du 1^{er} juillet 2010 (628 M€), qui contribue à elleseule à une augmentation de + 3,9 % de l'ensemble des dépenses.

On notera également que l'ASPA poursuit sa montée en charge, le dispositif du minimum vieillesse augmentant ainsi de 3,2 %.

En structure, plus de la moitié des dépenses de solidarité du FSV en 2010 correspondent à des prises en charge de cotisations de retraite.

Cette dépense, dont le poids n'a cessé de s'accroître au cours des dernières années, représente désormais 54,7 % des dépenses du FSV.



Structure des dépenses du FSV en 2010

2.1.1 Le minimum vieillesse

Prises en charge au bénéfice de 21 régimes et de Mayotte, les dépenses du minimum vieillesse, avec 2,931 Md€ en 2010, représentent 16,9 % des charges de gestion technique du FSV. Ces dépenses, qui ont progressé de + 3,9 % par rapport à 2009 (2,821 Mds€), traduisent l'augmentation du nombre de

retraités bénéficiaires de la nouvelle allocation supplémentaire de l'article L. 815-1 (ASPA), dont le montant a été par ailleurs revalorisé plus fortement que les prestations contributives.

Les éléments de cadrage du minimum vieillesse en 2010

Le minimum vieillesse bénéficie depuis 2008, conformément à l'engagement pris par le Président de la République, d'un dispositif de revalorisation progressif afin de porter en 2012 le montant de l'ASPA et des deux allocations du minimum vieillesse pour les personnes seules (allocation supplémentaire ex-art. L. 815-2 et allocation viagère aux rapatriés âgés) à un niveau supérieur de 25 % à ce qu'elles étaient en 2007.

Ainsi, pour 2010, le montant annuel de l'ASPA et des deux allocations précitées a été porté à 8 507,49 € au 1^{er} avril 2010 (soit 708,96 € par mois). Cette augmentation de + 4,7 % a conduit à une majoration supplémentaire de + 3,8 %, par rapport à la revalorisation générale des pensions de + 0,9 %. En moyenne annuelle, la revalorisation du minimum vieillesse global pour les personnes seules a été de + 5,23 % en 2010.

Pour les personnes vivant en couple, les montants des prestations versées ont suivi le taux de revalorisation de 0,9 %. Pour un couple, le montant annuel du minimum global et de l'ASPA couple a ainsi été porté à 13 889,62 € au 1^{er} avril 2010 (soit 1 157,47 €/mois).

Les éléments	s de cadrage (du minimum	vieillesse	en 2010
--------------	----------------	------------	------------	---------

Montants en €	AVTS	allocation L. 815-2 isolé	allocation L. 815-2 couple	Minimum global et ASPA isolé*	Minimum global et ASPA couple*	Plafond de ressources isolé	Plafond de ressources couple
1er avril 2010	3 181,68	5 325,81	7 526,26	8 507,49	13 889,62	8 507,49	13 889,62
% évolution/avril 2009	0,90%	7,11%	0,90%	4,70%	0,90%	2,39%	0,90%
% évolution en moyenne annuelle	0,92%	8,03%	0,93%	5,23%	0,92%	3,43%	0,92%

^{*}ASPA depuis 2007

Les bénéficiaires du minimum vieillesse

Les bénéficiaires d'au moins une prestation du minimum vieillesse s'élevaient à 999 829 en 2009.

En l'attente de la remontée complète des données des régimes, l'effectif 2010 est estimé à 989 105, en baisse de 6,2 %.

Depuis l'introduction de l'ASPA en 2007, la structure des bénéficiaires du minimum vieillesse s'est considérablement modifiée :

- L'effectif des bénéficiaires de l'ASPA a été multiplié par plus de 4,5 ;
- Celui des bénéficiaires des allocations du 1^{er} niveau a baissé, du fait de la fermeture du dispositif, de 15,6 % (soit 73 000 personnes), la plus forte baisse étant enregistrée sur la majoration de l'article L. 814-2 (-55 000 personnes);
- De même, du fait de la fermeture du dispositif, les bénéficiaires des allocations du 2^{eme} niveau, qui sont essentiellement des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire L. 815.2 ancien, ont baissé de 19,2 % (soit 107 000 personnes).

S'agissant des allocations du 1^{er} niveau, 78,5 % des bénéficiaires relèvent de la CNAVTS et 13,4 % du SASPA (Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées).

Pour les allocations du 2^{ème} niveau, 69,5 % des allocataires relèvent de la CNAVTS, 11,8 % du SASPA et 14 % des régimes agricoles. Les autres régimes représentant 5 % des bénéficiaires (données de répartition 2009).

A noter: Compte tenu des règles d'attribution de ces différentes prestations, les bénéficiaires des allocations du 1^{er} niveau ne sont pas tous bénéficiaires des allocations du deuxième niveau. Par ailleurs, les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire ne sont pas tous allocataires d'une prestation du 1^{er} niveau, compte tenu du montant de leur pension de droit commun (pension de base contributive). Il faut noter que l'allocation spéciale aux personnes âgées à Mayotte est une allocation spécifique.

MINIMUM VIEILLESSE: Evolution du nombre de bénéficiaires depuis la création de l'ASPA

PRESTATIONS	2007	2008	2009	2010	évolution 2010-2007	évolution en %
ASPA	32 087	70 601	109 999	146 662	114 575	357,08%
AVTS	712	584	485	403	-309	-43,40%
AVTNS	492	424	373	328	-164	-33,33%
Secours viager	5 784	5 111	4 508	4 012	-1 772	-30,64%
Alloc. Mères de Famille	2 063	1 821	1 702	1 600	-463	-22,44%
Professions libérales AVTNS	3 120	3 062	3 007	2 947	-173	-5,54%
Alloc. Spéc. L. 814-1 et 3 (SASV)	65 623	60 584	55 558	50 558	-15 065	-22,96%
Majoration L. 814-2	386 743	365 255	347 591	331 949	-54 794	-14,17%
Allocation spéciale Mayotte	3 376	2 900	2 988	3078	-298	-8,83%
TOTAL 1 ^{ER} NIVEAU	467 913	439 741	416 212	394 875	-73 038	-15,61%
Alloc. supplém. L. 815.2 ancien	554 260	505 354	473 616	447 567	-106 693	-19,25%
Alloc. viagère rapatriés	10	5	2	1	-9	-90,00%
TOTAL 2 ^{EME} NIVEAU	554 270	505 359	473 618	447 568	-106 702	-19,25%
TOTAL BENEFICIAIRES	1 054 270	1 015 701	999 829	989 105	-65 165	-6,18%

2.1.2 Les majorations de pensions

Accordés dans le cadre de la politique familiale, ces avantages financés par le FSV concernent les majorations pour enfants versés par six régimes et les majorations pour conjoint à charge versés par quatre régimes.

Avec 4,299 Md€, dont 4,235 Md€ de majorations pour enfants et 64 M€ de majorations pour conjoint à charge, les majorations de pensions représentent 24,8 % des charges de gestion technique du FSV, pour 2010.

Elles enregistrent une augmentation de + 2,7 %, qui confirme la tendance haussière constatée depuis 2007, du fait du départ à la retraite des générations du « baby boom » d'après 1945, du fait de la progression du montant moyen de la pension perçue par les nouveaux arrivants, liée notamment à l'évolution de la durée d'activité professionnelle des femmes.

Le nombre de bénéficiaires de la majoration pour enfants s'établit à 7,964 millions de personnes, en progression de 1,1 % par rapport à 2009. Celui des bénéficiaires de la majoration pour conjoint à charge s'établit à 224 890 personnes, en baisse de 4 %.

2.1.3 Les prises en charge de cotisations de retraite

Cet ensemble de dépenses, au bénéfice du régime général, du régime des salariés agricoles et des régimes complémentaires AGIRC et ARRCO représente une dépense de 10,134 Md€ en 2010, soit 63,4 % des charges de gestion technique du FSV.

Ce montant est très fortement majoré par rapport à 2009 (+1,Md€, soit une évolution de 13,4 %) qui résulte essentiellement de la forte augmentation des validations des périodes de chômage des régimes de base (+ 6,8 %), et la prise en charge de la validation des arrêts de travail (628 Millions €).

La validation des périodes de chômage et de préretraite (régimes de base)

Les prises en charge du FSV, au titre de la retraite de base, sont calculées sur la base des effectifs des demandeurs d'emploi indemnisés, y compris les personnes dispensées de recherche d'emploi, relevant du régime général ou du régime des salariés agricoles. Le FSV compense également auprès de ces deux régimes la validation des périodes de chômage des demandeurs d'emploi non indemnisés, mais dans la limite de 29 % de leurs effectifs (disposition résultant de l'arrêté du 24 décembre 1999 pris en application de l'art. L. 135-2 du CSS).

La charge brute correspondante pour 2010 s'élève à 9 055,8 M€ (hors régularisation au titre d'exercices antérieurs de + 1M€), soit une augmentation de + 7,2 %, par rapport aux dépenses validées de 2009 (8 446,4 M€).

Cette hausse s'explique :

- d'une part, par l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi pris en charge par le FSV, soit de + 194 000 personnes. Cette évolution traduit la poursuite, en 2010, de la dégradation de la situation de l'emploi intervenue à partir du second semestre 2008. Elle marque toutefois un ralentissement par rapport à la très forte dégradation de 2009 (+ 15,7 %, soit de + 431 000 personnes);
- d'autre part, par la progression de 1 % de la cotisation de référence servant de base au calcul des prises en charge.

Le graphique figurant en page suivante permet d'appréhender les effets en tendance de ces deux facteurs « volume » et « prix », depuis 1996.

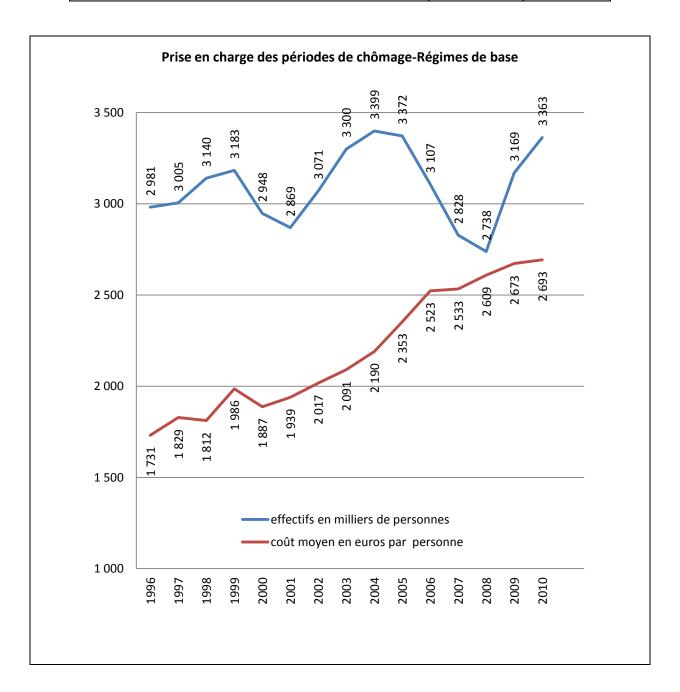
Données Pôle emploi et prise en charge du FSV

En moyenne annuelle	2010*	% Evol/2009
Chômeurs demandeurs d'emploi indemnisés	2 614 033	5,0%
Personnes indemnisées non-demandeurs d'emploi	197 799	10,1%
Total personnes indemnisées	2 811 832	5,4%
Chômeurs non indemnisés	1 901 620	10,2%
EFFECTIF TOTAL - Données Pôle emploi	4 713 452	7,3%
EFFECTIF TOTAL - Prise en charge FSV	3 363 302	6,1%

^{*} Données provisoires, les données définitives n'étant connues qu'en fin d'année N+1.

Coûts des validations chômage et préretraites 2010

En millions d' €	2010	% évol/2009
Chômeurs DEFM indemnisés	7 038,30	6,10%
Personnes indemnisées non demandeurs d'emploi	532,6	11,30%
CNI (Chômeurs non indemnisés)	1 484,80	11,30%
Coût total	9 055,80	7,20%



La validation des périodes de chômage et de préretraite (ARRCO-AGIRC)

Depuis 2001, le FSV finance, dans des conditions prévues par la convention du 23 mars 2000 entre l'État, d'une part, l'AGIRC et l'ARRCO, d'autre part :

- les cotisations dues par l'État à compter du 1er janvier 1999 au titre des périodes de perception de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), des allocations spéciales du Fonds allocations de cessation d'activité prises dans le cadre des conventions de protection sociale de la sidérurgie);
- Le remboursement des sommes dues par l'État antérieurement au 1^{er} janvier 1999, pour la validation des périodes de perception de ces allocations.

Pour 2010, les versements se sont élevés à 425,592 M€ pour l'ARRCO et à 40,165 M€ pour l'AGIRC.

Validation des périodes d'arrêt de travail

La LFSS pour 2010 a transféré au FSV le financement des validations gratuites de trimestres au titre des périodes d'arrêt maladie, maternité et paternité, accident du travail et maladie professionnelle, et d'invalidité.

Ce nouveau dispositif de prise en charge, entré en vigueur au 1^{er} juillet 2010, concerne la CNAVTS, la CCMSA et la CNRSI.

La dépense, pour une demie année, s'établit à 628 M€.

Validation des périodes de volontariat civil

Les périodes de service volontaire civil sont assimilées à des périodes d'assurance donnant lieu à une validation gratuite par les régimes de retraite et sont mises à la charge du FSV.

Pour 2010, le FSV ne disposant pas d'éléments statistiques communiqués par les services gestionnaires, le montant prévisionnel de la dépense a fait l'objet d'une estimation égale à 22,8 M€.

Autres dépenses techniques

D'un montant total de 221,7M€, ces dépenses correspondent, pour 45 % du total, à des frais que le FSV acquitte auprès de certains partenaires (frais d'assiette et de recouvrement et frais de gestion du minimum vieillesse) et également pour 45 % du total à des pertes sur créances (pertes sur créances irrecouvrables et charges exceptionnelles suite à apurement de créances prescrites en URSSAF).

2.2 Les recettes

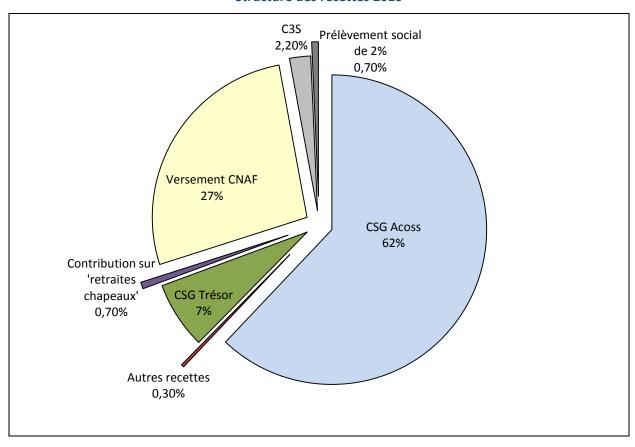
Les recettes du FSV sont présentées dans le tableau suivant.

D'un montant global de 13,517 Md€, elles progressent de + 3,8 % sur l'année.

Les Recettes du FSV en 2010

Nature des recettes	En millions d'€	% évol 2010/2009
CSG ACOSS (activité/remplacement)	8 412,124	1,9 %
CSG Trésor (placement, patrimoine, jeux)	972,143	3,5 %
Total CSG	9 384,268	2,1%
Prélèvement social de 2 %	97,130	-1,1 %
Contribution sociale solidarité sociétés	300,000	- 62,5 %
Versements CNAF	3 599,843	24,9 %
Contributions employeurs (loi retraite)	95,042	188,2 %
Compensation d'exonérations de cotisations	1,632	NS
Produits financiers	0,065	-92,9 %
Produits exceptionnels	39,122	NS
TOTAL GENERAL	13 517,103	3,8 %

Structure des recettes 2010



2.2.1 La CSG

Ces recettes de CSG, qui alimentent le FSV, proviennent de deux sources :

- la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement, encaissée par la Branche Recouvrement;
- la CSG sur les revenus du patrimoine, des placements et les jeux, recouvrée par le Trésor.

Les produits bruts globaux (avant frais d'assiette et de recouvrement) de l'exercice 2010 s'élèvent à 9 384 M€, en augmentation de + 2,1 % par rapport à 2009.

La CSG sur les revenus d'activité et de remplacement enregistre une hausse de + 1,9 %, dans un contexte caractérisé par une hausse de 6,5 % des revenus de remplacement (+ 6,5 %), tandis que les revenus d'activité restent stables à + 0,7 %.

La CSG collectée par le Trésor augmente pour sa part de + 3,5 %, cette hausse résultant d'évolutions contrastées : baisse de - 8,2 % de la CSG sur les revenus du patrimoine, forte hausse de + 14,5 % des prélèvements sur les produits de placement, et baisse de - 0,9 %.des prélèvements sur les jeux.

En structure, la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement a représenté 89,6 % des produits globaux de CSG en 2010, contre 10,4 % pour la CSG Trésor. Son montant atteint 8 412M€ pour 2010, en hausse de 1,9 % par rapport à 2009.

La CSG Trésor atteint pour l'année 2010 un montant de 972,1 M€, en hausse de + 3,5 %, après une chute de − 38,3 % en 2009 (évolution résultant, pour partie, du transfert à la CADES d'une fraction de 0,2 point de la CSG, qui avait minoré mécaniquement la recette de 19 %, et pour partie, de la baisse conjoncturelle de l'ensemble de ces catégories de revenus en 2009, estimée à − 23,7 %).

EN MILLIONS €	2010	% structure	% évol/2009				
encaissements par réseau URSSAF/CGSS	7 013	74,7 %	2,0 %				
recouvrement direct sur compte ACOSS	1 399	14,9 %	1,5 %				
CSG ACOSS (activité/remplacement)	8 412	89,6 %	1,9 %				
PATRIMOINE	392	4,2 %	-8,2 %				
PLACEMENTS	536	5,7 %	14,5 %				
JEUX	44	0,5 %	-0,9 %				
CSG Trésor	972	10,4 %	3,5 %				
TOTAL CSG	9 384	100,0 %	2,1 %				

Produits de CSG en 2010

2.2.2 Les autres recettes

Le prélèvement social de 2 % sur les revenus de capitaux

En 2010, cette recette s'élève à 97,130 M€, en diminution de − 1,1 %, le prélèvement sur les revenus du patrimoine diminuant de − 8,2 %, celui sur les revenus de placement augmentant de + 1,3 %.

Pour l'exercice 2010, les reversements du rôle 33, qui ont représenté 86,4 % de l'ensemble des recettes du prélèvement social sur le patrimoine, sont intervenus le 25 novembre 2010 (Cf. § 1.2.2). Le rôle 48, reversé le 15 février 2011, a représenté 0,9 % des recettes. Les rôles individuels ne constituent donc que 12,7 % des recettes de ce poste.

La contribution sociale de solidarité des sociétés

L'attribution de C3S au FSV a été de 300 M€. Elle a été effectuée sous forme d'un versement unique le 5 mars 2010. La forte diminution du solde affecté au FSV, par rapport aux montants 2008 et 2009, (800 M€), résulte, d'une part, d'une hausse de la C3S effectivement affectée au RSI (près de 300 M€ de plus qu'en 2009 en tenant compte des régularisations) et, d'autre part, de la baisse sensible de la recette en 2010 (- 7 %, soit 200 M€ de moins qu'en 2009).

La contribution de la CNAF au financement de la majoration pour enfants

Pour 2010, compte tenu d'un taux de prise en charge porté à 85 %, et d'un montant de dépenses de majorations enfants de 4 235,1 M€ (en progression de + 2,8 % par rapport à 2009), le versement de la CNAF s'élève à 3 599,843 M€. La majoration du taux a occasionné un gain de recettes de + 635 M€ pour le FSV, équivalent au coût de la nouvelle prise en charge des périodes d'arrêts de travail par le FSV.

Les contributions des employeurs assises sur certains avantages de retraite

La loi de 2003 portant réforme des retraites avait affecté au FSV à compter de 2004 deux recettes nouvelles :

- Le produit de la contribution de l'art. L. 137-10, première recette initialement affectée au FSV, a été transféré à la CNAVTS en 2008. Les encaissements enregistrés sur 2010 correspondent à des écritures de régularisations sur exercices précédents, pour 1,4 M€;
- La contribution des employeurs sur les régimes des « retraites chapeaux », seconde recette, a vu ses modalités sensiblement modifiées en 2010. Son montant s'est élevé à 93,6M€.

Les compensations par l'Etat de certaines exonérations de cotisations

Les seules mesures d'exonérations compensées au FSV en 2010 concernent :

- le volontariat pour l'insertion ;
- le volontariat associatif;
- le régime micro-social simplifié dans le cadre du dispositif de « l'auto-entrepreneur ».

Les produits comptabilisés en 2010 par le FSV au titre de cette compensation s'élèvent à 1,6 M€.

Les produits financiers, les recettes exceptionnelles et diverses

Le montant total des produits financiers s'élève pour 2010 à 0,065 M€ contre 0,918 M€ en 2009.

Cette baisse tient principalement à la forte réduction du solde moyen du compte du FSV, ainsi qu'au faible niveau des taux d'intérêt.

Les recettes exceptionnelles et diverses se sont élevées à 39,194 M€ en 2010. Il s'agit pour l'essentiel de régularisation de prestations sur exercices antérieurs, et plus marginalement de produits reçus via le canal des URSSAF.

2.3 La trésorerie et la dette du FSV en 2010

2.3.1 La situation de la trésorerie en 2010

Le tableau ci-après retrace, par grands postes, les résultats annuels de la trésorerie du FSV :

TRESORERIE 2010 EN M€	REALISATION 31/12/2010
SOLDE AU 31/12/2009	1
Recettes	
CSG	9 232
Prélèvement social	95
CSSS	300
Versement CNAF	3 537
Autres recettes (dont loi retraites)	55
TOTAL RECETTES	13 217
Dépenses	
Acomptes 2010	9 169
AGIRC ARRCO	426
Régularisations sur exercices antérieurs	3 622
TOTAL DEPENSES	13 217
SOLDE AU 31/12/2010	1

En 2010, Le FSV a de nouveau connu une situation d'insuffisance de disponibilités pour faire face à ses charges de plus de 7 600 M€.

Comme cela a été expliqué précédemment (cf.§ 1.1), n'ayant d'autre possibilité de gestion que de limiter les décaissements au niveau de celui des encaissements, les administrateurs du FSV ont reconduit les principes adoptés les années précédentes et arrêté des priorités quant à l'exécution des dépenses, à savoir :

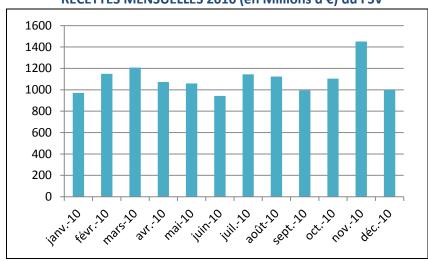
- Maintien des acomptes relatifs aux dépenses de « prestations » (minimum vieillesse et majorations de pensions) au niveau de la prévision globale, et règlement de ces acomptes, en mensualités égales, aux dates de paiement des retraites par les régimes;
- Paiement, dans les délais prévus, de la nouvelle dépense relative à la prise en charge des « arrêts de travail », mise à la charge du FSV par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010;
- Règlement de la prise en charge des cotisations chômage complémentaire AGIRC/ARRCO pour le montant prévu;
- Ajustement des disponibilités, comme les années précédentes, au travers des seules dépenses de prise en charge des cotisations « chômage » des régimes de base, dont on peut considérer qu'elles ne correspondent pas, pour les deux régimes concernés (CCMSA et CNAVTS), à des sorties immédiates de fonds, contrairement aux dépenses de prestations.

Dans les faits, ce schéma n'a pas été totalement respecté du fait d'un décalage dans la publication des textes relatifs à la prise en charge des arrêts de travail, et donc de l'impossibilité à laquelle le Fonds s'est trouvé confronté, de procéder au paiement des dépenses, selon le calendrier initialement

prévu. Par ailleurs, une amélioration des recettes a permis d'augmenter le niveau global des versements.

En effet, les encaissements sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, se sont élevés à 13 217 M€, en amélioration de + 361 M€ par rapport à la prévision initiale. Cet écart s'explique essentiellement par un versement de 300 M€ de CSSS, versement inattendu dont le FSV a pu bénéficier suite à une amélioration des perspectives de trésorerie du RSI. Les recettes de CSG sur les revenus d'activité et de remplacement (9 232 M€) ont, en outre, connu un rythme plus soutenu qu'initialement prévu.

Le montant mensuel des recettes a été, en moyenne, de 1 100 M€. Les encaissements du 4^{ème} trimestre, comme le montre le graphique ci-dessous, sont les plus importants, du fait des échéances de la CSG sur les revenus du patrimoine et des placements.



RECETTES MENSUELLES 2010 (en Millions d'€) du FSV

L'intégralité des recettes a été décaissée sur l'année pour régler, selon l'ordre prévu, les acomptes de prestations et de majorations de pensions, puis les paiements dus aux régimes complémentaires. Pour minimiser l'impact, pour la CNAVTS, du report des paiements « arrêts de travail », le FSV a également procédé au règlement anticipé de l'acompte prestations de janvier 2011 (455 M€).

Les dépenses relatives au chômage ont été exécutées selon leur ancienneté, en commençant par le paiement de la dette 2009, représentant à elle seule 3 421 M€. Les versements effectués en 2010 au titre du chômage de ce même exercice 2010 n'ont finalement représenté que 1 591 M€, soit 17 % de la dépense mise à la charge du FSV pour 2010.

Le solde moyen annuel total du FSV s'est élevé à 26 M€ en 2010 contre 131 M€ en 2009. L'encours maximal de l'année écoulée (448,4 M€) a été atteint le 28 avril 2010, à la veille du versement à l'AGIRC et à l'ARRCO, et le montant minimal (0,003 M€) le 13 octobre 2010.

2.3.2 La situation de la dette

La dette comptable du FSV et les conditions de son apurement.

Comme il y a deux ans, la LFSS pour 2011, par son article 9, a prévu une reprise du déficit cumulé du FSV, avec celui du régime général. Les modalités retenues pour cette opération sont par ailleurs très proches des précédentes.

Dans un premier temps, le décret d'application n° 2011-20 du 5 janvier 2011 a fixé un calendrier des versements provisionnels de la CADES à intervenir pour le compte du FSV. Ces versements, au nombre de onze, vont échelonner du 10 janvier au 9 juin 2011, à raison de deux mouvements par mois sur les cinq premiers mois. Représentant globalement la somme de 7 415 M€, ils donnent lieu à

des transferts directement depuis la CADES vers l'ACOSS, teneur du compte de la CNAVTS, principal créancier du FSV.

Le résultat de l'exercice ayant été finalement moins dégradé que prévu (-4 068,8 M€, portant le solde cumulé à 7 232,2 M€), une régularisation interviendra durant le second semestre 2011 pour un montant égal à la différence entre les provisions versées et le déficit cumulé réel, soit 182,8 M€.

On signalera aussi que, comme en 2008, le FSV a procédé, pour sa part, au paiement de la dette contractée envers le régime agricole en lui réglant, en décembre 2010, un acompte supplémentaire d'un montant correspondant à la charge estimée sur la base des chiffrages provisoires transmis par le Pôle emploi en novembre 2010.

La dette de trésorerie au 31/12/

La dette de trésorerie du FSV est toujours supérieure à sa dette comptable. En effet sont rattachés à l'exercice N des recettes et produits à recevoir dont le fait générateur se situe bien en année N, mais dont l'encaissement n'intervient qu'en début de l'année N+1.

Hors les montants liés aux opérations de régularisations des prestations, la dette de trésorerie peut être estimée à ce jour à près que 850 M€, somme que le FSV devra donc décaissée en 2011, en plus des versements effectués par la CADES.

S'agissant du poste chômage, la charge 2010, calculée sur la base des effectifs semi-définitifs notifiés par le Pôle emploi en mars 2011, atteint 9 055,8 M€. Compte tenu, d'une part, des acomptes versés sur l'année 2010 (1 591,4 M€), d'autre part, des versements CADES, le FSV devrait rester à devoir sur ce poste la somme globale de 232,2 M€.

Par ailleurs, sur la base des données définitives transmises par les régimes en mars 2011, la dépense relative à la prise en charge des périodes d'arrêts de travail représente pour sa part 628,5 M€. Les opérations financières seront exécutées intégralement en 2011, après la publication du décret et de l'arrêté en définissant les modalités.

3. Le cadre de gestion du F.S.V.

Établissement public de l'Etat à caractère administratif, le FSV est placé sous la double tutelle du Ministre chargé de la sécurité sociale et du Ministre chargé du budget.

Il est doté d'un Conseil d'administration et d'un Comité de surveillance.

3.1 Le Conseil d'administration

L'article R. 135-3 du code de la sécurité sociale prévoit que le Conseil se réunit au moins deux fois par an. Deux séances ont été tenues au cours de l'exercice 2010 : les 9 juillet et 8 décembre 2010.

Composition

Président du Conseil d'administration:

M. Etienne MARIE, Inspecteur général des affaires sociales, nommé par décret du Président de la République en date du 28 septembre 2010, publié au J.O. du 30 septembre 2010.

Représentants du ministre chargé de la sécurité sociale :

M. Julien TIPHINE (DSS),

M. Damien VERGÉ (DSS),

Représentants du ministre chargé du budget :

M. Philippe JARRAUD (DB)

M. Grégory BERTHELOT (DGFIP)

Représentant du ministre chargé de l'économie :

M. Stéphane PAILLAUD (DGT)

Représentant du ministre chargé des personnes âgées :

Mme Aude MUSCATELLI (DGCS).

3.2. Le Comité de surveillance

L'article R. 135-6 du code de la sécurité sociale prévoit que: "Le Comité de surveillance est chargé d'assister le Conseil d'administration dans la définition des orientations du Fonds. Il donne son avis sur le rapport d'activité du F.S.V. Le Conseil d'administration peut le consulter sur toute question". Par ailleurs, le Comité peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Composition (au 29 mars 2011)

Membres de l'ASSEMBLÉE NATIONALE

M. Dominique DORD, Député de la Savoie ; Président du Comité de surveillance

M. Jean-Claude MATHIS, Député de l'Aube

Membres du SÉNAT

M. Dominique LECLERC, Sénateur de l'Indre-et-Loire

M. Alain VASSELLE, Sénateur de l'Oise

Membre de la COUR DES COMPTES

M. Georges VIANÈS, Conseiller Maître

Membre de l'IGF

M. Jacques BAYLE, Inspecteur Général

Membre de l'IGAS

M. Pierre-Yves BOCQUET, Inspecteur Général

Représentants des régimes de retraite

Mme Danièle KARNIEWICZ, Présidente de la CNAVTS

M. Gérard PELHATE, Président de la MSA

M. Jacques ESCOURROU, Président de la CNAVPL

M. Gérard QUEVILLON, Président de la CNRSI

Représentants des assurés sociaux

M. Jean-Louis DEROUSSEN, CFTC ; Vice-président du Comité de surveillance

M. Jean-Louis BUTOUR, CGT

M. Philippe PIHET, CGT-FO

M. Yves CANEVET, CFDT

M. Jean-Yves DELANNOY, CGC

Représentants des employeurs et travailleurs indépendants

M. Thierry MICOR, MEDEF

Mme Catherine THIBIER, MEDEF

M. Julien GUEZ, MEDEF

M. Jean-Pierre HUTIN, CGPME

M. Serge BAGEL, UPA

Personnes qualifiées

M. Jean-Jacques MARETTE, Directeur général de l'AGIRC-ARRCO

Mme Thérèse LANCE, Directrice Générale honoraire de l'AGIRC

Mme M-L. PITOIS-PUJADE, Chef de mission du Contrôle général économique et

financier

M. Vincent FELLER, avocat général auprès de la Cour des comptes

Représentant des autres régimes de retraite

M. DOMEIZEL, Président de la CNRACL

Représentants du Comité national des retraités et des personnes âgées

Mme Josette BRUNON, Retraité membre du CNRPA

M. Jean HAMONIC, Retraité membre du CNRPA

M. Bernard ARRIO, Retraité membre du CNRPA

3.3. La gestion interne

Au 31 décembre 2010, l'effectif du FSV comporte neuf postes budgétaires.

Le personnel relève soit de la fonction publique d'Etat, soit de la convention collective des personnels de la sécurité sociale.

L'actuel directeur du FSV, Bernard Billon, a été nommé le 4 octobre 2010, par arrêté du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, publié au JO du 21 octobre 2010.

L'agent comptable exerce ses fonctions dans le cadre d'une adjonction de service depuis mars 2008.

Le budget de gestion administrative du FSV pour 2010 s'est élevé à 1 149 000 €.

Le compte 2010 du FSV

En millions d'€	rappel 2009	2010	% évol / 2009
CHARGES	16 170,30	17 587,13	8,76%
	16 170,30		8,68%
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	·	17 568,03	
II - CHARGES TECHNIQUES	15 926,90	17 364,39	9,03%
Prises en charge de cotisations par le FSV	8 920,68	10 133,64	13,60%
Au titre du service national	21,881	22,806	4,23%
Au titre du chômage	8 898,78	9 482,38	6,56%
régime de base	8 470,07	9 056,79	6,93%
régime complémentaire	428,708	425,592	-0,73%
Au titre des anciens combattants	0,016	0	ns
Au titre de la maladie	0	628,452	ns
Prises en charge de prestations par le FSV	7 006,23	7 230,75	3,20%
Au titre du minimum vieillesse	2 821,30	2 931,44	3,90%
Au titre des majorations de pensions	4 184,93	4 299,31	2,73%
Majoration pour enfants	4 118,27	4 235,11	2,84%
Majoration pour conjoint à charge	66,659	64,203	-3,68%
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	150,409	150,763	0,24%
Pertes sur créances irrécouvrables	50,582	51,017	0,86%
Autres charges techniques	99,827	99,746	-0,08%
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	85,918	52,872	-38,46%
- pour dépréciation des actifs circulants	80,664	52,872	-34,45%
- pour autres charges techniques	5,254		-100,00%
V - CHARGES FINANCIÈRES	1,031	0,007	-99,32%
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	1,02	1,028	0,78%
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5,02	18,068	259,92%
PRODUITS	13 007,90	13 517,32	3,92%
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	13 006,35	13 515,45	3,91%
I - COTIS, IMPÔTS ET PROD.AFFECTES	10 121,74	9 878,07	-2,41%
Cotisations prises en charge par l'État	-1,068	1,632	-252,81%
CSG, impôts et taxes affectés	10 122,81	9 876,44	-2,43%
CSG	9 191,64	9 384,27	2,10%
Autres ITAF	931,169	492,173	-47,14%
C.S.S.S.	800	300	-62,50%
Contribution sur avantages de retraite	33,441	95,042	184,21%
Contribution sur avantages de préretraite	-0,466		-100,00%
Prélèvement social de 2%	98,193	97,13	-1,08%
II - PRODUITS TECHNIQUES	2 882,79	3 637,13	26,17%
Transferts entre organismes	2 882,79	3 637,13	26,17%
Prises en charge CNAF majo. enfants	2 882,79	3 599,84	24,87%
Régul. prest.ex.antérieurs		37,288	ns
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,908	0,115	-87,33%
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	0	0,071	ns
V - PRODUITS FINANCIERS	0,918	0,065	-92,92%
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,103	0,143	38,83%
C- PRODUITS EXCEPTIONNELS	1,441	1,72	19,36%
Résultat net	-3 162,40	-4 069,81	28,69%
Solde cumulé (avant reprise de dettes Cades)	-3 162,40	-7 232,22	128,69%
	, . •	· => -/	==2,0070